



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 21 JUIN 2017

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 23 mai 2017
2. PLU : arrêt du projet
3. Quimperlé Communauté :
 - 3.1. Rapport d'activités 2016
 - 3.2. Convention de partenariat liant Quimperlé Communauté, le Centre national des arts de la rue et de l'espace public Le Fourneau, et les communes participantes au festival des Rias 2017
4. Réforme des rythmes scolaires
5. Modification inventaire des zones humides
6. Autorisation d'accueil de services civiques

1 / 4 d'heure d'expression des administrés

7. Budget Assainissement : participation 2017 au budget général
8. Appel à projet pour la répartition du produit des amendes de police
9. Indemnités de fonction des élus : adaptation réglementaire
10. Nomination coordonnateur recensement 2018
11. Avis sur le transfert du secrétariat du SIMIF
12. Information concernant la délégation consentie au Maire pour l'attribution de marchés publics
13. Questions diverses
 - Prêt d'honneur

§ § § § & & & &

L'an deux mil dix-sept, le vingt-et-un juin à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses réunions sous la Présidence de **Monsieur Bernard PELLETER**, Maire de la Commune de MELLAC.

Présents : BATIFOULIER Marie-France, CHAPOULIE Franck, CLUGERY Georges, COSTALES Francine, DARRACQ Gilles, ESCOLAN Séverine, GERONIMI Roger, HENRIO Philippe, LE CRANN Nolwenn, LE DU Cyrille, LE GALL Gilda, LESCOAT Christophe, LOZACHMEUR Gilles, MAREC Jean-François, PLANTEC Michèle, PRUD'HOMME Jeanine, SAFFRAY Morgane, STEPHAN Liliane, VENDOMELE François.

Absents excusés : LE BRONZE Serge, LE GOC Isabelle, TALMONT Patrick.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Serge Le Bronze a donné procuration à Monsieur Georges Clugery.
Monsieur Patrick Talmont a donné procuration à Monsieur Roger Géronimi.
Madame Nolwenn Le Crann a donné procuration à Monsieur Franck Chapoulie jusqu'à son arrivée.
Madame Séverine Escolan a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 23 mai 2017

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 23 mai 2017.

Il n'y a pas d'observation.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu.

Vote :

Pour : 20 (Procurations : Serge Le Bronze & Patrick Talmont)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU

Monsieur Gilles, Darracq, adjoint à l'urbanisme, rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été élaboré, à quelle étape de procédure il se situe et présente le dit projet.

Il explique qu'en application de l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du PLU et, qu'en application des articles L 153-14 du code de l'urbanisme, le document de PLU doit être arrêté par délibération du Conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 153-16 et L 132-7 et suivants du code de l'urbanisme.

Historique de la concertation en conseil municipal

Le projet de PLU a été initié par une délibération du conseil municipal en date du 10 janvier 2013.

Le diagnostic territorial a été présenté par le bureau d'étude au conseil municipal le 5 juillet 2014.

Une délibération du 24 novembre 2016 a rapporté l'avis du conseil municipal sur le PADD. Celui-ci avait fait l'objet d'une présentation en conseil municipal le 26 mai 2015, d'une présentation devant les personnes publiques associées le 5 juin 2015, puis d'une réunion publique le 19 septembre 2015.

Le Conseil municipal a été régulièrement informé de l'avancée du PLU et les membres du conseil municipal ont disposé des documents d'élaboration au fur et à mesure de leur état d'avancement.

Bilan de la concertation publique

La délibération du 10 janvier 2013 établissait les modalités de concertation mises en œuvre dans le cadre de l'élaboration du PLU :

- *Information au travers du bulletin municipal*
- *Information sur le site internet de la commune*
- *Mise à disposition, en mairie, d'un cahier de doléances et d'une boîte à idée*
- *Permanence d'élus*
- *Point sur le déroulement de la procédure à chaque conseil municipal avec compte-rendu dans la presse locale*

A ce titre, les moyens de concertation ont consisté en :

- L'organisation d'ateliers participatifs avec 37 participants qui ont donné leur point de vue sur l'organisation possible de la commune pour les dix prochaines années.
- Deux réunions publiques ont eu lieu, la première le 19 septembre 2015 concernant la restitution du diagnostic territorial et les enjeux du PADD, et la seconde le 30 avril 2016 pour présenter les impacts de la loi ALUR.

- Une exposition permanente en huit panneaux relatant les éléments du diagnostic et du PADD.
- Quatre articles dans le bulletin d'information municipal aux étapes clés du PLU (n° 80 de décembre 2014, n°82 de février 2015, n°84 de décembre 2015, n° 86 de décembre 2016).
- Une trentaine d'articles diffusés dans la presse locale.
- Un appel à la population pour recenser les arbres remarquables.
- La mise à disposition, en mairie, d'un cahier de doléances et d'une boîte à idées.
- Des permanences hebdomadaires du Maire et de l'adjoint à l'urbanisme.

Le bilan tiré de la concertation est le suivant :

Les habitants ont pu recevoir une information régulière sur l'état d'avancement du projet de PLU par le biais de différents supports.

L'élaboration du PLU a constamment pris en compte les observations, remarques et propositions formulées soit sur les registres, soit lors des rendez-vous individuels, soit lors des réunions.

Arrêt du PLU

Le Conseil municipal est amené à l'issue de la phase de concertation précisée ci-dessus, à se prononcer sur le projet de PLU. Le projet de PLU se traduit, notamment par une stratégie d'aménagement permettant d'affirmer l'identité rurale de la commune et de soutenir son attractivité en poursuivant 3 objectifs prioritaires :

- Privilégier le « grand bourg » pour maîtriser la consommation foncière et favoriser la mixité sociale et environnementale, pour un territoire accueillant
- Préserver un environnement de qualité et accessible, pour un territoire attractif et fonctionnel
- Accompagner les activités économiques locales, pour un territoire dynamique

Une fois le projet de PLU arrêté, le dossier sera transmis aux personnes publiques associées (PPA) qui rendront leur avis dans un délai de 3 mois. Ce dossier arrêté, auquel seront joints les avis émis par les PPA, fera l'objet d'une enquête publique auprès de la population. Le Comité de Pilotage remettra ensuite son avis et un rapport faisant la synthèse des commentaires des PPA et de la population. Une modification du projet de PLU pourra être demandée, sous réserve de ne pas remettre en cause l'économie générale du document. Le PLU sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101-2, L 151-1 et suivants, L 174-3 et R 153-3,

Vu la délibération du 10 janvier 2013 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 24 novembre 2016 attestant du débat au sein du Conseil municipal sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

Vu la concertation publique déroulée de 2014 à 2017 dans les conditions énumérées ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le bilan de la concertation préalable,
- **Décide** d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Décide** de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme, en application des dispositions de l'article L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme, à :
 - Monsieur le Préfet du Finistère,

- Monsieur le Président du Conseil Régional de Bretagne
- Madame la Présidente du Conseil Départemental du Finistère
- Monsieur le Président de Quimperlé Communauté, en charge du Schéma de Cohérence Territorial, du Plan Local de l'Habitat et de l'organisation des transports urbains
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Finistère
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers du Finistère
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Finistère
- Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
- Monsieur le Directeur Départemental des territoires et de la mer
- Aux associations agréées et aux communes voisines qui en ont fait la demande au titre des articles L 132-12 et L 153-17 du Code de l'urbanisme

Vote :

Pour : 22 (Procurations : Nolwenn Le Crann, Serge Le Bronze & Patrick Talmont)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Convention de partenariat liant Quimperlé Communauté, le Centre National des arts de la rue et de l'espace public Le Fourneau et les communes participantes

Quimperlé Communauté et l'association Le Fourneau partagent les objectifs suivants :

- Contribuer à une identité de territoire propre au pays de Quimperlé,
- Créer en Bretagne un festival original de théâtre de rue,
- Faire découvrir le territoire à la population locale et touristique,
- Renforcer l'attractivité du pays de Quimperlé,
- Valoriser les sites naturels et le patrimoine architectural,
- Favoriser les relations de proximité entre les artistes, la population et le territoire,
- Inscrire la manifestation dans la dynamique des éditions communautaires passées.

Cette manifestation prend la forme d'un festival contemporain de théâtre de rue qui s'appuie sur la spécificité du territoire dans ses espaces ruraux, centraux et littoraux, en poursuivant le fil directeur suivant : une grande marée de théâtre de rue qui s'étend de la mer à la terre et réciproquement.

Programmé du 29 août au 02 septembre 2017 sur le territoire, le festival des Rias se déclinera en 60 rendez-vous artistiques, assurés par une vingtaine de compagnies, sur l'ensemble des communes du territoire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accueillir le Festival des Rias 2017 sur la commune, et de l'autoriser à signer la convention tripartite ayant pour objet de définir, dans le respect de l'indépendance de chacune des parties, les modalités d'organisation du festival des Rias sur la commune et les engagements respectifs des partenaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'accueillir l'édition 2017 du Festival des Rias sur le territoire communal,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention liant Quimperlé Communauté et l'association Le Fourneau à la commune de Mellac pour l'organisation de la manifestation.

Vote :

Pour : 21 (Procurations : Serge Le Bronze & Patrick Talmont)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Modification de l'inventaire des zones humides

Les 26 septembre 2011 et 26 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'inventaire des zones humides réalisé par le prestataire LE BIHAN Ingénierie suivant la méthodologie validée par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Ellé-Isole-Laïta.

Dans le cadre du projet de rénovation des bâtiments et d'aménagement du site du Moulin Blanc, la commune a souhaité préciser les limites des zones humides inventoriées aux abords des constructions en limite est du territoire.

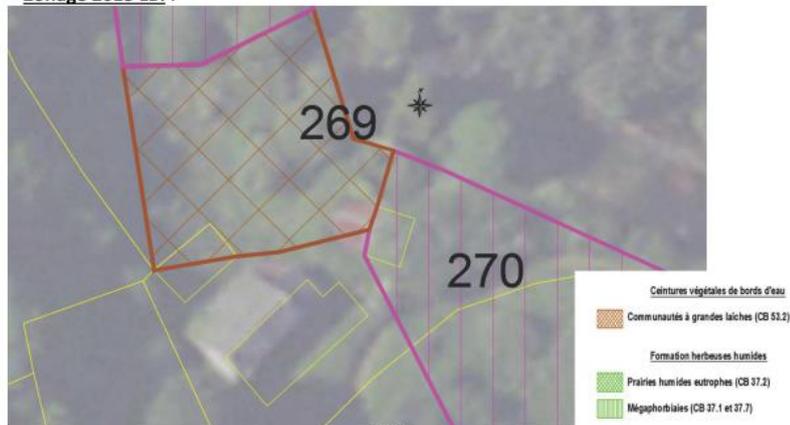
Pour ce faire, la Cellule d'animation sur les milieux aquatiques (CAMA) du Finistère propose une procédure de modification d'un inventaire, validée par le groupe départemental sur les zones humides.

Déroulement de la procédure sur Mellac :

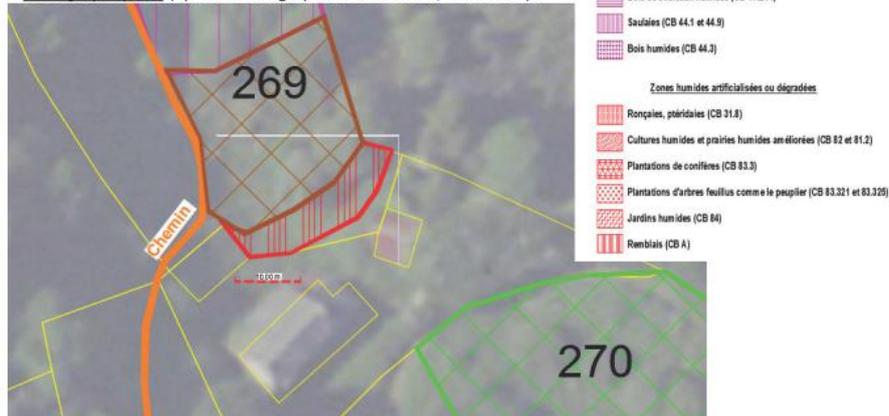
- 08/02/17 : visite de terrain et expertise sur site du cabinet « Eau et Environnement » en présence de M. le Maire et Mme Vanessa THORIN, référente « zones humides » du bassin versant Ellé-Isole-Laïta
- Février 2017 : remise du rapport d'étude par le cabinet « Eau et Environnement »
- du 30/03 au 30/04/17 : consultation des membres du comité de pilotage mis en place pour l'élaboration de l'inventaire, avec information à la CAMA
- 13/06/17 : information de la modification de l'inventaire communal en CLE du SAGE Ellé-Isole-Laïta

Ainsi, il est proposé d'adopter les modifications suivantes apportées à la cartographie des zones humides sur proposition du cabinet d'études :

• **Zonage 2013 LBI :**



• **Zonage proposé (après recalage photo aérienne / cadastre) :**



Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage, **décide :**

- **D'adopter** les modifications de l'inventaire des zones humides telles que proposées sur le site du Moulin Blanc,
- **D'intégrer** ces modifications dans le document d'urbanisme de la commune lors de sa révision conformément à la prescription E3-8 du SAGE Ellé-Isole-Laïta et à la délibération du 26 septembre 2011,
- **D'autoriser** le Syndicat Mixte Ellé-Isole-Laïta à transmettre ces modifications de l'inventaire au format SIG, papier ou numérique aux structures et personnes qui pourraient lui en faire la demande, notamment à la CAMA du Finistère pour la mise à jour de l'inventaire permanent des zones humides.

Vote :

Pour : 18 (Procurations : Serge Le Bronze)

Contre : 1 (Marie-France Batifoulier)

Abstention : 3 (Roger Géronimi & Christophe Lescoat, Procuration : Patrick Talmont)

Objet : Autorisation de recours au service civique

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire correspondant à 7,43 % de l'indice brut 244 (montant prévu par l'article R121-5 du code du service national).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Décide :

- De mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} juillet 2017.
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- D'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire correspondant à 7,43 % de l'indice brut 244 par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Vote :

Pour : 22 (Procurations : Serge Le Bronze & Patrick Talmont)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Budget Assainissement Collectif - Participation financière au Budget Général

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2004 décidant d'une participation du budget assainissement pour les interventions des agents municipaux.

Il précise que conformément aux termes de cette délibération, le montant de cette contribution est révisé chaque année en fonction des salaires et des interventions des agents. Il présente le tableau prévisionnel des interventions des agents pour l'année 2017 et propose de fixer la participation du budget annexe assainissement collectif pour l'année 2017 à 17 420 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer la participation du budget annexe assainissement collectif à 17 420 € pour l'année 2017.

Vote :

Pour : 22 (Procurations : Serge Le Bronze & Patrick Talmont)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Appel à projet pour la répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de l'article R 2334-11 du Code Général de Collectivités Territoriales, le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'exercice 2016, au profit des communes et groupements de communes inférieurs à 10 000 habitants dotés de la compétence voirie.

Il précise que cette répartition s'opère sur des projets répondant aux critères d'aménagement de sécurité aux abords des établissements recevant du public et de réalisation de liaisons piétonnes.

Le bourg de Mellac est desservi pour Ty Bodel et la Croix par la route départementale 765 et pour le centre-bourg par la rue du château d'eau et par la voie communale n°4 en direction de Querrien. Pour cet axe, l'arrivée sur l'agglomération se fait sur la Cité d'Irlande et surtout le groupe scolaire.

La commune a d'ores et déjà réalisé la sécurisation de la rue du bourg avec la priorité donnée aux piétons. La rue du château d'eau est très étroite.

Aujourd'hui les travaux de rétrécissement de la chaussée envisagés incitant à réduire la vitesse des véhicules en entrée d'agglomération sur la voie communale n°4 doivent permettre de sécuriser les abords de la cité d'Irlande ainsi que la sortie et la rentrée des élèves du groupe scolaire. Cela va consister à réduire la chaussée de 7,25 m en moyenne actuellement à 5 m en créant un cheminement piéton et des places de stationnement. Le montant estimatif des travaux s'élève à 7 395 euros HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière du Département pour cet aménagement au titre de la répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière de l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Valide** le projet de rétrécissement de chaussée sur la voie communale n°4 en entrée d'agglomération

- **Sollicite** l'aide financière du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière de l'année 2016.

Vote :

Pour : 18 (Procurations : Serge Le Bronze)

Contre : 1 (Marie-France Batifoulier)

Abstention : 2 (Roger Géronimi, Procuration : Patrick Talmont)

Objet : Indemnités de fonction des élus

Les membres du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées aux élus, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Considérant le procès-verbal de l'installation des conseillers municipaux et la création de 6 postes d'adjoints délégués en date du 29 mars 2014,

Considérant la délégation au Conseiller Municipal M. Serge Le Bronze,

Considérant la population totale au 1^{er} janvier 2017 - 2977 habitants,

Considérant que le taux maximum des indemnités à verser au Maire est fixé à 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant que le taux maximum des indemnités à verser aux adjoints est fixé à 16.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

- **Décide** de retenir les taux maxima des indemnités du Maire et des Adjoints pour déterminer l'enveloppe à répartir entre les élus, soit 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique + 16.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique x par 6 adjoints.
- **Décide** d'attribuer à chaque conseiller municipal, une part des indemnités du Maire et des Adjoints
- **Fixe** les taux suivants, à compter du 1^{er} janvier 2017 :
 - Maire : 35.51 %
 - Adjoint délégué : 13.61 %
 - Conseiller municipal délégué : 6.81 %
 - Conseiller municipal : 1.20 %

Vote :

Pour : 21 (Procurations : Serge Le Bronze & Patrick Talmont)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Recensement de la population 2018 - Coordonnateurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre

V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant le recensement de la population en 2018

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur pour la réalisation des opérations du recensement,

Décide, à l'unanimité :

- De désigner Madame Gilda LE GALL, élue, **coordonnateur d'enquête**.
- De désigner Madame Emmanuelle Arzul et Madame Anne Le Franc en tant que coordonnateur suppléant afin d'assister dans ses missions le coordonnateur communal
- De rembourser les frais de mission de l'élu coordonnateur d'enquête en application de l'article L2123-18 du C.G.C.T. (frais de déplacement formation)

Vote :

Pour : 21 (Procurations : Serge Le Bronze & Patrick Talmont)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Avis sur transfert du secrétariat du SIMIF

Par délibération du 22 décembre 2016, le comité syndical du SIMIF a décidé de transférer le secrétariat du SIMIF de la commune de l'île-Tudy vers le CDG 29 dans le courant du 1er semestre 2017.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce transfert.

Vote :

Pour : 21 (Procurations : Serge Le Bronze & Patrick Talmont)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Garantie d'emprunts - « Réalisation de 2 logements PSLA à Ty Bodel »

Le Conseil municipal,

Vu la demande formulée par Finistère Habitat et tendant à solliciter la garantie d'emprunt pour l'opération de « Réalisation de 2 logements PSLA à Ty Bodel »,

Vu l'article R221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Délibère

Article 1 : La commune de Mellac accorde sa garantie pour un emprunt d'un montant de 288 950 euros que Finistère Habitat se propose de contractualiser auprès de Arkéa Banque. Ce prêt est destiné à financer la réalisation de deux logements PSLA à Ty Bodel à Mellac.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par Arkéa Banque sont mentionnées ci-après :

- Montant du prêt : 288 950 euros
- Commission d'engagement : 0,20 % du montant
- Durée d'amortissement : 5 ans
- Phase de mobilisation : dans la limite du 31/12/2017
- Taux de progression : TI3M + 0,99 %
- Amortissement : in fine
- Conditions financières : E3M +0,99 %
- Remboursement anticipé : possible et gratuit à chaque date d'échéance en cas de levée d'option

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur le prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de Arkéa Banque par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pour toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt.

Article 5 : Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre Arkéa Banque et l'emprunteur.

Vote :

Pour : 21 (Procurations : Serge Le Bronze & Patrick Talmont)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Prêt d'honneur étudiant

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande de prêt d'honneur présentée par Mme xxxxx 29300 Mellac.

Il précise que Mme xxxx vient d'entrer en formation « Accompagnant Educatif et Social » sur le site Askoria à Lorient. Pour concrétiser son projet, elle a dû quitter son emploi et bénéficie à présent d'indemnités chômage. La baisse de revenu est importante.

Pour aider Mme xxxxxxx à poursuivre ses études, le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Décide** de lui accorder un prêt d'honneur de 1500 €
- **Précise** que le remboursement de ce prêt se fera dans un délai de 2 ans après la fin de ses études
- **Autorise** le maire ou l'un des adjoints à signer la convention à intervenir

Vote :

Pour : 21 (Procurations : Serge Le Bronze & Patrick Talmont)

Contre : 0

Abstention : 0

Affiché le 23 juin 2017